

Annexe 2 – Assurances et Assistance

NOTICE DE GARANTIE - INFORMATIONS LICENCES 2009-10 & PASS' RUNNING CLUBS AFFILIES 2009-10

Les garanties de votre licence

Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L 321-6 du code du Sport. Elle constitue un résumé du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL 196280 et EUROP ASSISTANCE n° 5386 4096, Une information plus complète est disponible auprès de la FFA ou de GRAS SAVOYE.

QUI EST ASSURE ?

- La Fédération Française d'Athlétisme ;
- Les Structures Fédérales (Ligues et Comités), Clubs affiliés et licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties) ;
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions de juge et autres ;
- Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités ;
- Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la licence.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- La pratique de l'Athlétisme dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement ;
- Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles ;
- Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées ;
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurés ;
- Les activités périscolaires, journées portes ouvertes, journées d'activités Coach Athlé Santé ;
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

- Dans le monde entier

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;
- Les dommages causés aux tiers en temps que commettant du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties ;
- Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- Les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
	<i>Dont dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	5 000 000 € par sinistre	Néant
	<i>Dont dommages immatériels non consécutifs</i>	1 524 490 € par sinistre et par année d'assurance	2 287 € par sinistre
	<i>Dont dommages de pollution accidentelle</i>	762 245 € par sinistre et par an	762 € par sinistre
	<i>Dont dommages relevant du domaine médical</i>	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an	Néant
Responsabilité Civile Personnelle Dirigeants	300 000 € par sinistre, avec au maximum de 1 500 000 € par année d'assurance et pour l'ensemble des dirigeants		Néant
Protection Pénale et Recours		76 224 € par sinistre	152 €

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":

- Décès : paiement d'un capital aux ayants droits ;
- Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;
- Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle) ;

Garantie Accident Corporel Grave :

- Paiement d'un capital majoré (non cumulable avec les capitaux de bases et/ou option 1 et 2) pour un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66%.

En outre, chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau «Options Garanties Complémentaires».

Les frais d'inscription aux compétitions :

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.

Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

Nature des Dommages	Garanties de Base	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €	Néant
	≥ 16 ans : 38 110 €	Néant
Invalidité permanente	60 975 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60%	121 950 €	Néant
Accident corporel grave (invalidité > ou = à 66%)	750 000 € par sinistre	Néant
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels	Néant
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre	Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	457 € par sinistre	Néant
Soins dentaires et Prothèses	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.	10 jours
Remb. frais inscription compétition	90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	Néant

QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?

Les exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile.

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles.....) sont exclus principalement :

- les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction.....;
- les amendes et condamnations pénales ;
- les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs,
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

Les exclusions spécifiques à la "garantie Individuelle Accident":

- maladie ;
- faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

ASSURANCES FACULTATIVES

Options Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Pour adhérer à l'une de ces options, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-joint et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

Nature des Dommages	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	<i>< 16 ans : 7 622 €</i>		<i>Néant</i>
	<i>≥ 16 ans : 60 975 €</i>	<i>≥ 16 ans : 91 464 €</i>	
Invalidité permanente	<i>91 464 €</i>	<i>91 464 €</i>	<i>Néant</i>
Invalidité permanente > ou = à 60%	<i>182 928 €</i>	<i>182 928 €</i>	<i>Néant</i>
Frais pharmaceutiques	<i>100% des frais réels</i>		<i>Néant</i>
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	<i>Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances</i>		<i>Néant</i>
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	<i>Majoration de 100% de la valeur des lettres clés</i>		<i>Néant</i>
Hospitalisation	<i>Prise en charge intégrale du forfait hospitalier</i>		<i>Néant</i>
Centre de Traumatologie Sportive	<i>Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre</i>		<i>Néant</i>
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	<i>457 € par sinistre</i>		<i>Néant</i>
Soins dentaires et Prothèses	<i>350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)</i>	<i>650 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)</i>	<i>Néant</i>
Optique	<i>350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)</i>	<i>650 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)</i>	<i>Néant</i>
Frais de remise à Niveau Scolaire	<i>60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.</i>		<i>10 jours</i>
Indemnités journalières et frais supplémentaires	<i>30 € par jour avec un maximum de 365 jours</i>	<i>60 € par jour avec un maximum de 365 jours</i>	<i>10 jours</i>
Rem. frais inscription compétition	<i>90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés</i>		<i>Néant</i>

Les athlètes inscrits sur listes ministérielles, les athlètes sélectionnés en Equipe de France et les bénévoles licenciés bénéficient automatiquement de l'option 2.

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à Gras Savoye, Département Sport & Evènements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme » 12 & 14 rue du Centre - 93197 NOISY LE GRAND CEDEX.

Bulletin de souscription à une option complémentaire Accident Corporel

Nom : _____ Prénom : _____ N° de licence : _____

Adresse :

J'adhère à l'option : N°1 ou N°2 du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL196280

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit n°1 : 15 euros ou n°2 : 27 euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : GRAS SAVOYE, Département Sports & Evènements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme », 12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFA ou de mon Pass' Running pour la saison en cours.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

ASSISTANCE

Auprès de qui ?

EUROP ASSISTANCE
Contrat n° 53864096

Pour être assisté :

Appelez immédiatement le 01 41 85 85 88 (depuis la France) ou +33 1 41 85 85 88 (depuis l'étranger) en précisant FFA.
Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA, un Pass' Running et les préposés rémunérés ou non des structures et les bénévoles prêtant leurs concours.

Sur quel territoire ?

Dans le monde entier (à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie).

Quelles prestations ?

- le rapatriement ou le transport sanitaire ;
- la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur maximum 100 euros par nuit pour une chambre double, maximum 7 nuits) ;
- la prise en charge des frais médicaux pour les assurés domiciliés en France, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 80 000 euros par bénéficiaire et par an. Pour les assurés domiciliés hors de France, pour lesquels aucune couverture sociale n'aura pu être obtenue, Europ Assistance prend en charge les frais médicaux à concurrence de 16 000 € par assuré, quel que soit le lieu de l'événement ;
- le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 900 euros ;
- les frais de recherches et de secours en montagne seront pris en charge, en France et à l'étranger à hauteur de 8 000 euros.

RENONCIATION AUX ASSURANCES

Licencié

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document. Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,67 euros TTC.
Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Une assurance Individuelle Accident des participants non licenciés et bénévoles à l'épreuve d'athlétisme peut être souscrite pour un montant de 0,15€ par participant avec un minimum de prime de 32€ TTC.

Pass' Running

Le titulaire d'un Pass' Running reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,47 euros TTC.

Conformément à la loi, le titulaire d'un Pass' Running peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le titulaire d'un Pass' Running déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Club

Conformément aux dispositions de l'article 321-5, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,77 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Article L321-1 du Code du Sport)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet www.athle.com ou auprès de Gras Savoye, à retourner dans les **15** jours à :

GRAS SAVOYE

Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme »

12 et 14 rue du Centre - 93197 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Télé phone : 01.45.92.70.91 Fax : 01.45.92.70.89 E-mail : nathalie.cretin@grassavoie.com